

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ TARIFAIRE 2016 DE LA PATINOIRE DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Conditions générales

L'ensemble des réductions visées au présent arrêté ne sont pas cumulables et les réductions accordées au titre de situations particulières ne peuvent être cumulées. Les justificatifs de réduction seront demandés à la caisse lors de la vente et pourront être demandés lors de chaque entrée à la patinoire quelle que soit la prestation, le/la client-e devra alors être en mesure de fournir la preuve de l'autorisation de la réduction. Toute utilisation frauduleuse d'un badge ou d'une réduction est passible d'exclusion.

En cas de défaillance du système informatique ne permettant plus le décompte des entrées sur les badges, le tarif réduit de 3,20 € pour l'accès à la patinoire s'appliquera pour l'ensemble des usagers-ères. Les bénéficiaires de la gratuité, sur présentation de leur justificatif, pourront accéder gratuitement à la patinoire.

En cas d'évacuation de l'établissement ou de fermeture d'une piste en cours de séance ouverte au public, justifiées par un motif de sécurité, les usagers-ères ne bénéficieront d'aucune indemnité. Néanmoins l'utilisateur pourra bénéficier d'une entrée s'il/elle peut justifier de sa présence d'une durée de moins d'une heure et d'une location patin sur présentation d'un justificatif.

Toute réservation sera facturée si elle n'est pas dénoncée par écrit au moins 7 jours avant la date prévue (sauf cas de force majeure à justifier).

Les ventes se font en une seule fois, le paiement par échelonnement n'est pas autorisé. Les encaissements peuvent se faire en espèces, chèques, carte de paiement et coupons sports. Aucun remboursement n'est possible pour les coupons sports, une convention avec l'agence Nationale pour les Chèques-Vacances définit les modalités de paiement.

Conditions de remboursement

Toute vente est définitive et aucune présentation d'un justificatif postérieur à la vente n'autorise à un quelconque remboursement même partiel ou à un quelconque avoir.

Les prestations vendues ne donnent pas droit à un quelconque remboursement, y compris en cas de contre indication et/ou d'impossibilité définitive à la pratique du patinage.

Toute erreur de la part d'un-e agent-e de caisse ouvre droit à un remboursement de la somme indûment payée, sur présentation du ticket de caisse et de la preuve de paiement.

Arrêt des échanges de tickets

Les tickets d'entrées patinoire vendus sur format papier avant le 15 mai 2016 sont échangeables jusqu'au 30 juin 2017 contre un badge du nombre total de tickets d'entrée valable 1 an à compter de la date d'échange.

Les tickets d'entrées patinoire vendus par et aux comités d'entreprises avant le 15 mai 2016 sont échangeables en caisse jusqu'au 30 juin 2017 contre un badge annuel du nombre total de tickets d'entrée valable 1 an à compter de la date d'échange.

Les comités d'entreprises ne peuvent prétendre à un quelconque remboursement des achats de billetterie effectué.

Au-delà du 30 juin 2017, les tickets vendus au format papier ne seront ni échangeables ni remboursables et ne donnent aucun droit d'entrée à la patinoire.

Toute réclamation est à adresser à :

Centre Administratif
Direction des Sports
Service Piscines, Patinoire et plans d'eau
1 Parc de l'Etoile
67076 Strasbourg Cedex
03 88 60 90 53